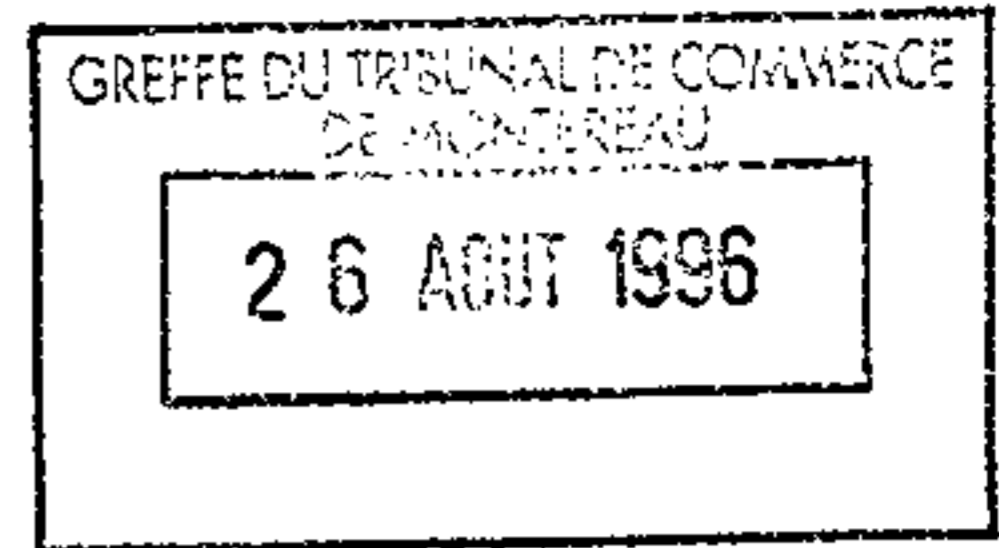


A834

BERNARD BOIS S.A.
Société Anonyme au capital de 1.600.000 F
Siège social : RN7 - Les Poteaux
39 rue Blaise de Montesquiou
7778990 BOURRON MARLOTTE
R.C.S. MONTEREAU B 326 261 146



PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le vingt-huit juin,
A seize heures heures.

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à son siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration, par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires et au commissaire aux comptes.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Frédéric SERRANO, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Luc ROBERT et la société LR DELTA associés sont appelés comme scrutateur.

Sophie CARRICHON est choisie comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation envoyées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- La feuille de présence de l'assemblée.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Le rapport du conseil d'administration,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations de réduction du capital et de suppression du droit préférentiel de souscription,

FS.

100

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les formalités préalables à la présente assemblée ont été accomplies, concernant notamment la mise à disposition des actionnaires des documents et renseignements prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 1995,
- 2 - lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes :
- 3 - approbation des dits comptes et rapports,
- 4 - quitus aux administrateurs,
- 5 - approbation des conventions relevant de l'article 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 et quitus spécial aux administrateurs,
- 6 - renouvellement des mandats d'administrateurs,
- 7 - questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Il donne également lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale reconnaît avoir été régulièrement convoquée et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

Elle reconnaît que, le quorum étant atteint, elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires du Président, approuve le rapport de gestion, les comptes annuels, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donné, pour cet exercice, quitus de leur mandat aux administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant les propositions du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat positif de 166 268 F de la manière suivante :

• réserve légale	8 813,40 F
• report à nouveau	157 954,60 F
TOTAL :	<hr/> 166 268,00 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte et approuve les termes de ce rapport.

Cette résolutions, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats d'administrateurs de :

- Frédéric SERRANO : 2, place des Tilleuls 77140 Saint-Pierre Les Nemours ;
- Philippe LAMBERT : 89, avenue Henri Martin 75116 PARIS
- Jean-Luc ROBERT : 14, rue de Joyenval 78240 CHAMBOURCY

Pour une durée de six années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

les administrateurs concernés ont fait savoir qu'ils acceptaient le mandat et qu'ils n'encouraient aucune incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

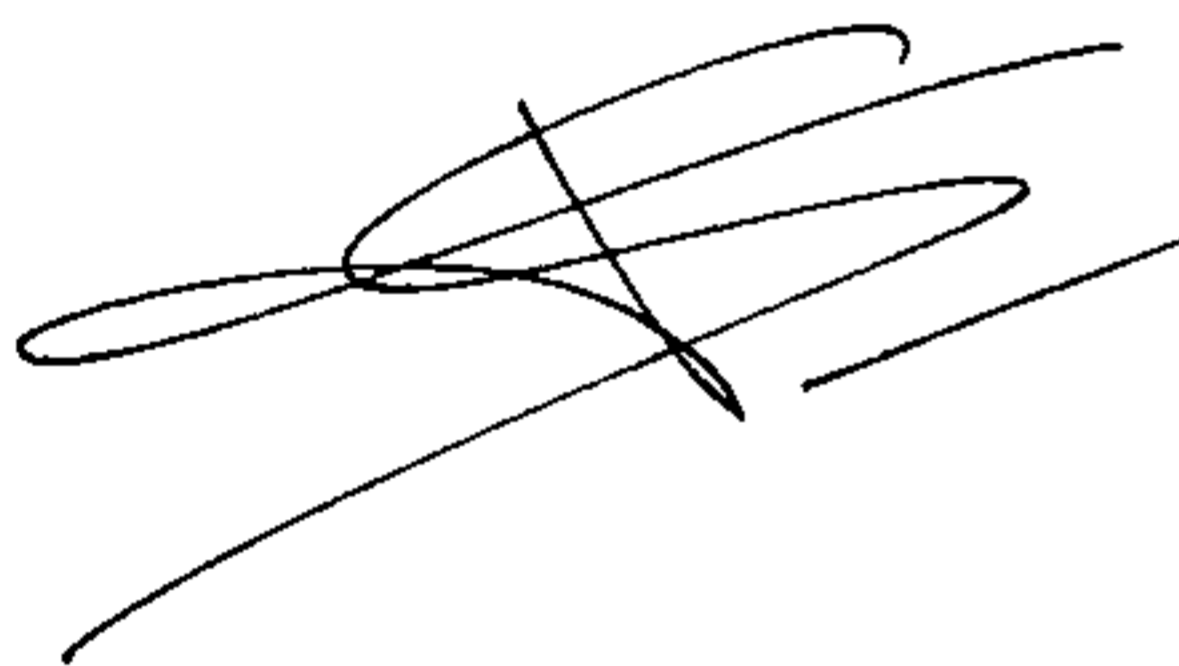
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRÉSIDENT



LES SCRUTATEURS

LE SECRÉTAIRE

